



Règlement Intérieur Retz'o

Ce Règlement intérieur est applicable dès l'acceptation de votre candidature au sein de l'association

Il régit les relations entre les adhérents.

METIER ET EXCLUSIVITE :

L'Association Retz'o n'accepte comme adhérent qu'une seule personne par métier.

Lorsqu'apparaît un risque de chevauchement d'activité entre un adhérent et un candidat à l'adhésion, il est suggéré que les deux s'entendent sur le métier principal qu'ils représenteront chacun au sein de l'Association. Le bureau de direction de l'Association Retz'o a tout pouvoir pour régler les rivalités correspondantes aux classifications professionnelles.

ADHESION ET COTISATION :

L'acceptation d'un nouvel adhérent en cas de candidature d'un visiteur -ou autre- sera envisageable à la double condition :

- Qu'il prenne un engagement de contribuer à la Vie de l'Association (Présence, Visiteurs à convier, Références, Contribution spécifique...)
- Qu'aucun adhérent ne s'y oppose.

En outre, toute personne souhaitant devenir adhérente à Retz'o, doit s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de cotisation exigé pour l'adhésion annuelle est fixé en Assemblée générale. Pour 2018, il est fixé à : 300 €. L'Association étant non assujettie à la TVA.

Cette adhésion prend entre autres en compte :

- La location annuelle de la salle de réunion hebdomadaire.
- Les boissons du déjeuner
- La participation à d'éventuelles manifestations
- La participation aux outils de coms

L'adhésion annuelle à l'Association Retz'o peut être réglée par chèque ou virement bancaire. Aucun mouvement d'espèce n'est toléré au sein de l'Association.

Le renouvellement d'adhésion à l'Association Retz'o est payable 30 jours avant son échéance.

Si l'adhésion de renouvellement n'est pas réglée à l'Association Retz'o lors de la 1^o réunion de la période de renouvellement, l'adhérent peut être exclu pour défaut de paiement.

L'adhésion annuelle n'est pas remboursable.

L'adhésion annuelle payée par une société pour un adhérent peut bénéficier à une autre personne, représentant la même société et la même activité, sous réserve que cette évolution soit acceptée par la majorité des adhérents de l'Association Retz'o.

REUNIONS BIMENSUELLE :

Lors des réunions bimensuelles les adhérents doivent évoquer uniquement leur activité principale.

Les réunions hebdomadaires commencent à 11H30 et durent approximativement 1h. Les adhérents doivent y être présents du début à la fin.

Chaque adhérent s'engage à transmettre des opportunités d'affaires sincères.

Chaque adhérent s'engage à convier régulièrement des visiteurs aux réunions hebdomadaires.

Le bureau de direction de l'Association Retz'o peut établir des objectifs à atteindre tant en opportunités qu'en nombre de visiteurs à convier.

PRESENCE REGULIERE et REMPLACEMENT :

La présence régulière aux réunions hebdomadaires est un facteur fondamental pour l'efficacité de l'Association.

Lorsqu'un adhérent ne peut être présent à une réunion hebdomadaire, il a la possibilité de se faire représenter par une autre personne extérieure à l'Association. Dans ce cas, aucune absence ne lui est comptabilisée.

Les remplaçants peuvent être des amis, clients, membres de la famille, employés ou collègues... L'objectif principal d'une telle suppléance est de représenter un adhérent de l'Association Retz'o. Le remplaçant qui le souhaite pourra être autorisé à se présenter aussi.



Règlement Intérieur Retz'o

Les visiteurs peuvent assister au maximum à deux réunions sans voir exprimé de candidature pour adhérer à l'Association.

Trois absences par adhérent et par période de six mois sont autorisées. Au-delà, l'adhérent s'expose à une exclusion par le bureau de direction de l'Association Retz'o.

Un adhérent peut être absent à plusieurs réunions consécutives pour raisons médicales, sans pour autant avoir eu la possibilité de se faire représenter pour chaque réunion par une tierce personne. Dans la mesure du possible, il cherchera à être remplacé dès la seconde absence.

Il se doit d'informer régulièrement le bureau de l'Association, de l'évolution de son état de santé et de ses remplacements.

RESPECT ET EVOLUTION DES REGLES :

La réussite de l'Association Retz'o se fait par la transmission d'opportunités d'affaires, par les contributions et les relations qui en découlent. Les adhérents ont connaissance que l'engagement de l'Association Retz'o et de ses adhérents les aide à atteindre leur objectif qui est l'évolution de leur chiffre d'affaires.

L'enceinte nécessaire à la réussite des adhérents est la réunion hebdomadaire. Cette réunion régulière permet à chaque adhérent de former et de motiver les autres à présenter son métier et sa valeur ajoutée spécifique ou personnelle.

L'Association Retz'o est basée sur la connaissance personnelle, professionnelle et sur la régularité des rencontres.

Les absences et les retards ont des impacts négatifs sur les affaires générées par l'Association Retz'o. En cas d'absences et/ou de retards répétés, l'adhérent concerné s'expose à un renvoi décidé par le bureau de l'Association Retz'o.

En cas de difficulté avec un adhérent, le bureau de direction de l'Association Retz'o peut décider de le mettre en période d'observation, pour estimer ses pratiques professionnelles ou sa reconnaissance envers l'Association.

Un adhérent peut être exclu de l'Association en cas de non-respect du présent règlement intérieur. Cette décision sera prise par la Bureau de l'Association.

Les adhérents ne peuvent pas exploiter ce qui relève de la propriété intellectuelle de l'Association Retz'o (logos, marques, noms, slogans, éléments sous copyright, etc.) pour fabriquer, distribuer, promouvoir ou vendre des services ou produits sans en avoir au préalable demandé et obtenu l'autorisation auprès du bureau de direction de l'Association Retz'o.

Tout adhérent quittant l'Association se verra retirer le droit d'exploitation de la propriété intellectuelle de celle-ci.

Les adhérents doivent s'engager à appliquer la charte graphique de l'Association pour toute utilisation autorisée.

Retz'o étant une Association, il est donc naturel et responsable que les adhérents échangent sincèrement entre eux sur la vie de celle-ci.

Le Règlement Intérieur peut être modifié. Celui-ci sera ratifié après l'acceptation par l'ensemble des adhérents en assemblée générale, sur proposition du bureau.

Adhérent à l'Association Retz'o:

Nom :

Prénom :

Porter la mention manuscrite : "En signant ce présent règlement intérieur, je m'engage à le respecter intégralement".

Date et signature :